

## **COMMUNE DE MARTINVEST**

L'an deux mil dix-neuf, le 10 octobre, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le JEUDI 17 OCTOBRE 2019 à 20 heures 30,

### **ORDRE DU JOUR**

- Adoption du rapport d'évaluation de la CLECT 2019,
- Révision de l'attribution de compensation (AC) libre pour 2019,
- Transfert du Budget C.C.A.S.,
- Bail Boulangerie,
- Loyer logement T4,
- Modification règlement salle St Sébastien,
- Constat d'affichage,
- Voirie Beauchêne,
- Matériel mini pelle,
- Informations diverses,
- - Questions diverses.

Le Maire,

## COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil dix-neuf le 17 octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE, Maire.

**Etaient présents :** MM. PICOT André, GROULT Sylvie, RENET Hubert et FONTAINE Isabelle, Adjoints.

HORTIZ Francis, COUPPEY Pascal, LACOTTE Bruno.

**Absents excusés :** MM LOHIER Florence (pouvoir à GROULT Sylvie).

**Absents :** MM LEMONNIER Eveline, LE GOUPIL Guillaume, PERAUDEAU Mathilde.

**Secrétaire de séance :** Mme LACOTTE Bruno

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 10 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

### **I. ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) POUR 2019 (délibération n°70/2019)**

Par courrier du 13 septembre 2019, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 12 septembre 2019.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges rétrocédées aux communes suite aux délibérations relatives aux restitutions de compétences facultatives (scolaire, enfance-jeunesse-petite enfance, équipements sportifs et nautiques, maison de santé, cuisine centrale, subventions aux associations etc...) ainsi que des charges transférées à la CA du Cotentin suite à la définition de l'intérêt communautaire (Cité de la mer, golf, hippodrome, planétarium, piscine de La Hague, aire d'accueil des gens du voyages de Valognes) ou la mise en place de services. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 24 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' EPCI) adopte ce rapport.

Il confirme le principe fondateur, inscrit dans la charte, de neutralisation fiscale et budgétaire des effets de la création de la communauté d'agglomération, tant pour les communes que pour les contribuables.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 12 septembre 2019 et transmis par courrier le 13 septembre 2019.

*Séance du 17 octobre 2019*

## COMMUNE DE MARTINVEST

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 13 septembre 2019 par le Président de la CLECT

### **II. RÉVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) LIBRE POUR 2019** **(délibération n°71/2019)**

Par courrier du 25 septembre 2019, le Vice-Président aux finances de la communauté d'agglomération du Cotentin a notifié le montant de l'attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2019.

A travers sa charte fondatrice et son pacte fiscal et financier, la communauté d'agglomération a acté le principe de neutralité financière des effets de sa création.

Les AC 2019 tiennent compte des transferts de charges liés aux rétrocessions de compétences envers les communes qui sont intervenues au 1er janvier 2019, ainsi que des transferts d'équipement intervenus à cette même date.

L'objet de la présente fixation libre pour 2019 est de corriger les écarts liés aux « services faits ». Ce sont des mouvements essentiellement internes (entre le budget principal communautaire et le budget annexe des services communs) qui n'ont pas d'incidence sur les AC que recevront ou verseront, en définitive, les communes (AC budgétaires).

Les « services faits » assurent la transition des transferts de charges (2018-2019) entre les communes concernées et la CAC. Ils corrigent l'affectation des dépenses et des recettes en fonction de l'année à laquelle elles se rattachent. Par exemple, une recette perçue en 2019 sur le budget annexe services communs, affectée au financement d'une dépense 2018 supportée par le budget principal de la CAC, sera renvoyée à ce dernier.

Les montants des services faits ne concernent que l'année 2019 et sont donc ponctuels.

Les « services faits commune » sont des montants restitués aux communes pour corriger les écarts expliqués ci-dessus.

En revanche, les « services faits services communs » sont des mouvements essentiellement internes (entre le budget principal communautaire et le budget annexe des services communs) qui n'ont pas d'incidence sur les AC budgétaires des communes. Si les sommes sont positives, elles seront déduites de l'AC budgétaire versée à la commune en fin d'année. Si elles sont négatives, elles seront réimputés aux communes au titre du financement des services communs.

Cette dernière partie ne relevant pas de l'AC au sens propre, la communauté d'agglomération a adopté le principe d'un ajustement libre de l'attribution de compensation des communes concernées pour assurer l'objectif de neutralisation, et conformément au rapport de la CLECT.

Par ailleurs, pour les communes qui adhèrent aux services communs, l'AC correspondant à la compétence confiée à ceux-ci sera directement versée au budget annexe de la communauté d'agglomération dédié à la gestion des services communs.

En 2018, la commune de MARTINVEST, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de 53 862 €. L'AC liée aux transferts de charges 2019 s'élève à 228 724 € et les corrections non pérennes liées aux piscines scolaires à 0 €

L'AC 2019 Droit commun, tenant compte des transferts de charges de l'année, s'élève donc à :

- en fonctionnement 282 586 €
- en investissement 0 €

Les parts libres et non pérennes de 2019, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

- Services faits commune (non pérenne) 0 €

*Séance du 17 octobre 2019*

## COMMUNE DE MARTINVEST

- Services faits Services communs (non pérennes) 2 528 €

Pour votre commune, l'AC libre 2019, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

- en fonctionnement 285 114 €
- en investissement 0 €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à -229 269 €, les autres services communs tels que les ADS se chiffrant à -12 442 €

L'AC budgétaire s'élève donc à :

- en fonctionnement 43 403 €
- en investissement 0 €

M Le Maire apporte des précisions notamment par rapport au service commun.

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT et transmis à la commune par courrier du 13 septembre 2019 du Président de la CLECT.

Vu le courrier du 25 septembre 2019 du Vice-Président aux finances de la communauté d'agglomération notifiant le montant de l'AC libre 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver le montant d'AC libre 2019, tel que notifié par la communauté d'agglomération :  
AC libre 2019 en fonctionnement : 285 114 €  
AC libre 2019 en investissement : 0 €

### **III. TRANSFERT DU BUDGET ANNEXE « C.C.A.S. » (délibération n°72/2019)**

M Le Maire explique que lors de la préparation du budget 2019, avec Mme la Trésorière municipale de Cherbourg, il a été conseillé de clôturer le budget annexe C.C.A.S. et de transférer l'excédent de ce budget au budget principal.

M Le Maire précise que le transfert de ce budget n'empêche pas à la commission C.C.A.S. de fonctionner normalement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la clôture du budget annexe « C.C.A.S. » au 31 décembre 2019,
- Accepte le transfert du budget annexe « C.C.A.S. » au budget principal au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## COMMUNE DE MARTINVEST

### IV. BAIL BOULANGERIE (délibération n°73/2019)

Lors de la séance du 06 juillet 2018, le conseil municipal avait donné son accord pour prendre en charge la moitié des travaux d'aménagement des combles du logement en exonérant le locataire de loyer pour une durée de 30 mois.

Vu l'augmentation de la surface du logement, le loyer est augmenté à 350 € au lieu de 288 €. A compter du mois de mars 2022, le loyer d'habitation sera à nouveau dû pour un montant fixé en application de l'indice de révision stipulé au bail.

M Le Maire a donc pris contact avec le notaire chargé de modifier le bail d'habitation. Les frais d'acte s'élèvent à 332 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M Le Maire à signer l'avenant au bail et à mandater la somme de 332 € pour la prise en charge des frais d'acte concernant la modification du bail de la Boulangerie.

### V. LOYER LOGEMENT T4 (délibération n°74/2019)

Vu le courrier de l'actuelle locataire en date du 20 septembre 2019 donnant son préavis pour le logement qu'elle occupe 4 Résidence Les Pommiers,  
Considérant qu'il y a lieu d'établir un nouveau contrat de location pour ce logement,  
Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité fixe le montant mensuel du loyer à 690,00 € pour le logement de type T4 situé 4 Résidence Les Pommiers, loyer qui sera révisé annuellement en proportion des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, Autorise M le Maire à signer le contrat de location qui sera établi.

### VI. MODIFICATION RÉGLEMENT SALLE ST SÉBASTIEN (délibération n°75-76/2019)

M Le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier le règlement de la salle St Sébastien notamment l'article 2 afin de préciser que le tarif communal s'applique exclusivement aux habitants de la commune, une fois par an et par famille.

*Article 2 : Après acceptation formelle par la mairie, le locataire dispose de quinze jours calendaires pour signer la convention d'utilisation et verser des arrhes, validant ainsi sa réservation. Passé ce délai, la demande de réservation est considérée comme nulle et non avenue. La salle est de nouveau disponible. Le tarif communal s'applique exclusivement aux habitants de la commune, une fois par an et par famille. Tout prêt ou sous-location à un tiers est formellement interdit.*

*Le locataire devra, dans la semaine de la location, remettre à la mairie :*

✓ Deux chèques de caution de 400 Euros et 80 Euros (le premier pour les éventuels dégâts et le second pour un éventuel nettoyage insuffisant), à l'ordre du Trésor Public.

✓ Le solde de la location, à l'ordre du Trésor Public.

## COMMUNE DE MARTINVEST

De plus M Le Maire propose de supprimer les locations « soirée », d'ajouter « demi-journée » et de pratiquer les tarifs suivants :

	Commune	Hors commune
<b>WEEK-END</b> <i>Du vendredi 17h00 au lundi 8h30</i>	160 €	220 €
<b>DEMI-JOURNÉE</b> <i>En semaine</i>	50 €	60 €
<b>CAUTION SALLE</b>	400 €	400 €
<b>CAUTION MÉNAGE</b>	80 €	80 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la proposition de règlement ainsi que les tarifs pour la location de la salle St Sébastien.

### **VII. URBANISME - CONSTAT D'AFFICHAGE (délibération n°77/2019)**

M Le Maire explique qu'il a fait appel à l'étude Ladune Huissier de Justice afin de dresser trois procès-verbaux de constat de l'affichage de l'autorisation d'urbanisme concernant le permis de construire de la garderie (PC05029419Q0003).

Un devis est parvenu en mairie pour un montant de 156.09 € TTC par passage. Le premier constat a été réalisé le vendredi 4 octobre 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M Le Maire à mandater la somme de 468.27 € TTC pour les 3 passages.

### **VIII. VOIRIE - MODIFICATION DÉLIBÉRATION N°59-2019 (délibération n°78/2019)**

Lors de la séance du 10 septembre 2019, il a été omis d'inscrire la parcelle AI 117 qui correspond à l'élargissement de la partie haute de la rue du Hameau Léger et l'emplacement d'un poste de transformateur. Il est donc nécessaire de modifier la délibération n°59/2019 comme suit :

Vu la demande des propriétaires des 15 lots du lotissement « Beauchêne »,  
Considérant que la voirie et les espaces publics de ce lotissement auront un usage public,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la rétrocession par les propriétaires du lotissement « Beauchêne » la voirie et des espaces publics du lotissement sur les parcelles AI 116 et AI 117,
- Autorise M Le Maire à signer la convention et les autres documents inhérents à cette rétrocession.

### **IX. ACQUISITION MINI PELLE (délibération n°79/2019)**

Lors de la séance du 10 septembre 2019, le conseil municipal avait donné son accord de principe pour l'achat d'une mini pelle pour le service technique de la commune. Un devis d'un montant de 22 000 € H.T. nous a été envoyé par l'entreprise Serma propriétaire du matériel.

*Séance du 17 octobre 2019*

## COMMUNE DE MARTINVAST

Les conseillers municipaux se posent des questions à propos des frais d'entretien du matériel, le montant des pièces, le coût de la location ainsi que sur les besoins du service technique.

M Hubert RENET explique que l'entretien a été fait récemment, que le matériel est quasiment neuf (700H) que les frais de location d'un mini pelle s'élèvent en moyenne à 5 000 € / an.

M Le Maire indique que différents travaux sont prévus prochainement par le service technique avec l'utilisation d'une mini pelle, notamment pour le jardin du presbytère, le stade et certains travaux de voirie...

M Le Maire précise qu'une rectification sur le devis sera demandé afin d'inscrire 4 godets au lieu de 3. Un écrit sera demandé à l'utilisateur actuel de la mini pelle pour garantir la cession des rampes avec la mini pelle.

Vu les besoins du service technique,  
Vu le montant des locations annuelles,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M Le Maire à signer le devis de l'entreprise Serma pour l'achat d'une mini pelle et à mandater la somme correspondante.

### X. DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET N°02/2019 (délibération n°80/2019)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la décision modificative suivante :

	Article	Libellé	Montant
<b>Investissement</b>		<b>Dépenses</b>	
	020	Dépenses imprévues	-8 800.00 €
	21571	Matériel roulant voirie	26 400.00 €
		<b>Recettes</b>	
	021	Virement de la section fonctionnement	17 600.00 €
		<b>TOTAL</b>	17 600.00 €
<b>Fonctionnement</b>		<b>Dépenses</b>	
	022	Dépenses imprévues	-17 600.00 €
	023	Virement à la section d'investissement	17 600.00 €
		<b>TOTAL</b>	0.00 €

**XI. INFORMATIONS DIVERSES**

**Iode**

M Le Maire informe avoir reçu un courrier de la Préfecture concernant la distribution de comprimés d'iode. En effet la commune est incluse dans l'aire du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la Centrale nucléaire de Flamanville. Le Préfet rappelle que nous devons prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs et des personnes accueillies dans nos locaux. Une estimation du nombre de personnes pouvant être présentes va être effectuée afin de déterminer et de disposer d'un nombre suffisant de comprimés d'iode stable pour les salariés et le public susceptible d'être présent dans les locaux communaux.

M Le Maire ajoute qu'un courrier est envoyé à chaque habitant afin de retirer les comprimés d'iode stable en pharmacie.

**Martinvast Festivités**

M Le Maire annonce au conseil municipal que par courrier en date du 17 octobre 2019, l'association Martinvast Festivités a décidé d'attribuer la somme de 1 000 € à la commune pour compenser les services rendus à l'association : Prêt du matériel, prêt du camion, photocopies...

Séance levée à 22 heures 45 minutes

Prochaine séance : date à définir

---

Publié et affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le 22/10/2019

Le Maire,  
Jacky MARIE



**COMMUNE DE MARTINVEST**

MARIE Jacky		LACOTTE Bruno	
PICOT André		LEMONNIER Eveline	
GROULT Sylvie		LOHIER Florence	
RENET Hubert		LE GOUPIL Guillaume	
FONTAINE Isabelle		PERAUDEAU Mathilde	
COUPPEY Pascal			
HORTIZ Francis			